

NUMÉRO 17 - SEPTEMBRE 2011

Chasse & Environnement 18

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU CHER

Libérez-vous du quotidien rejoignez-nous !

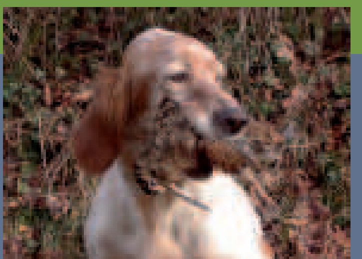
Affiche de la campagne de communication de la Fédération Nationale des Chasseurs pour le recrutement de nouveaux chasseurs



Le retour du lapin de garenne

Plan national de maîtrise du sanglier : où en est-on ?





Carnet et PMA bécasse : du nouveau

Fédération Départementale des Chasseurs du Cher - 22, rue Charles Durand – 18023 BOURGES CEDEX
Tél. : 02.48.50.05.29 – Fax : 02.48.50.05.38 – E-mail : fdc18@chasseurdefrance.com - Site Internet : www.chasseursducentre.fr



SOMMAIRE

SERVICE TECHNIQUE

Christophe BOUILLY
SOLOGNE – 06 87 68 78 11
c.bouilly.fdc18@chasseurdefrance.com

Julien BRAHITI
MOROGUES PAYS-FORT
06 45 70 93 67
j.brahiti.fdc18@chasseurdefrance.com

J. Michel LAFON
CHAMP. BERRI. SUD
06 86 67 90 28
jm.lafon.fdc18@chasseurdefrance.com

Thierry LARGET
06 11 65 38 61
t.larget.fdc18@chasseurdefrance.com

Didier NIOT
CHAMP. BERRI. OUEST – 06 16 70 17 20
d.niot.fdc18@chasseurdefrance.com

Fabien NOUAILLE
CHAMP.BERRI. EST
06 28 30 81 94
f.nouaille.fdc18@chasseurdefrance.com

Jérôme RACLIN
Pays-Fort – V. D. LOIRE – V. D. GERMINY
06 28 30 81 88
j.raclin.fdc18@chasseurdefrance.com

Antoine VOISIN
BOICHAUT MARCHE
06 11 65 38 60
a.voisin.fdc18@chasseurdefrance.com

EDITO





Cher(e)s amis(e)s, chasseurs et adhérent(e)s

Voici déjà quatre années que vous m'avez élu en tant que Président de notre fédération et avec les membres de notre conseil, nous avons mis en place différentes actions afin de développer le petit gibier.
Bien sûr certaines de ces actions, comme les lâchers, ont des effets immédiats alors que d'autres demandent du temps, notamment dans le cadre de l'amélioration des biotopes et de la maitrise des prédateurs. Néanmoins, avec le faisan, des résultats encourageants se font sentir sur les zones en gestion et ce printemps très sec a favorisé la reproduction. Essayons donc de conserver ce début de capital afin de le faire fructifier ces prochaines années ce qui nous permettra de pouvoir prélever quelques oiseaux de belle qualité. Mais par contre, attention avec le lapin qui nous pose quelques problèmes de dégâts ; des dossiers de plus en plus nombreux nous sont transmis ! Nous vous demandons donc de prêter attention à sa gestion.
Concernant le grand gibier, notre souci majeur reste la maitrise des dégâts agricoles provoqués par ce bel animal : le sanglier. En collaboration avec l'ensemble des responsables professionnels et de l'administration, un plan de maîtrise de cette espèce a été mis en place. Son but est de conserver un équilibre de la population et de limiter les dépenses afin que la chasse reste un loisir abordable.
Sans bien sûr vouloir crier victoire dès maintenant, je suis heureux de vous annoncer que le montant des indemnisations pour les récoltes d'été sera en baisse par rapport à l'an passé malgré une forte hausse des cours des denrées agricoles. Cependant, il reste les récoltes d'automne dont le maïs, par conséquent je vous invite à repousser régulièrement les animaux en forêt qui devraient y rester vu la très bonne glandée cette année.
Enfin, la région « Solognote » qui s'étend sur trois départements doit avoir une politique spécifique et je vous informe qu'en étroite collaboration avec les Présidents du Loir et Cher et du Loiret, nous allons tout mettre en œuvre afin d'harmoniser cette politique.
En ce début de saison, profitez bien de ce magnifique loisir dans le respect de l'équilibre agro- sylvo-cynégétique.
Un grand merci.

Le président
François-Hugues de **CHAMPS**

Chasse & Environnement 18 est édité par la Fédération départementale du Cher 22, rue Charles Durand 18023 Bourges Cedex. **Distribution :** Gratuite pour tous les adhérents à la F.D.C. du Cher. **Directeur de la publication :** F-H. De CHAMPS. **Rédactrice en chef :** D. Cacard. **Rédaction :** J.-L. Courseau et le Service technique de la Fédération. **Conception/Réalisation/Publicité :** Éditions Chasse Sports : 01 39 12 81 65. **Maquette et compogravure :** Italic'Communication - Évreux. **Crédit photos :** Dominique Gest et les services techniques FDC 18 et FDC 45 **Tirage :** 16 460 exemplaires. Dépôt légal à parution. 3e trimestre 2011. Toute copie, même partielle, sans autorisation préalable, reste interdite. ISSN : 1959-6723. **Imprimeur :** IPS - PACY.
Ce journal comporte 2 encarts publicitaires : Ducatillon – Livret Vert



INFOS PRATIQUES



Horaires de chasse

SEPTEMBRE 2011				OCTOBRE 2011			
J	1	7h11mn	20h30mn	S	1	7h50mn	19h30mn
V	2	7h12mn	20h28mn	D	2	7h51mn	19h28mn
S	3	7h13mn	20h26mn	L	3	7h53mn	19h26mn
D	4	7h14mn	20h24mn	M	4	7h54mn	19h24mn
L	5	7h16mn	20h22mn	M	5	7h55mn	19h22mn
M	6	7h17mn	20h20mn	J	6	7h57mn	19h20mn
M	7	7h18mn	20h18mn	V	7	7h58mn	19h18mn
J	8	7h19mn	20h16mn	S	8	7h59mn	19h16mn
V	9	7h21mn	20h14mn	D	9	8h01mn	19h14mn
S	10	7h22mn	20h12mn	L	10	8h02mn	19h12mn
D	11	7h23mn	20h10mn	M	11	8h04mn	19h10mn
L	12	7h25mn	20h08mn	M	12	8h05mn	19h08mn
M	13	7h26mn	20h06mn	J	13	8h06mn	19h06mn
M	14	7h27mn	20h04mn	V	14	8h08mn	19h04mn
J	15	7h29mn	20h02mn	S	15	8h09mn	19h02mn
V	16	7h30mn	19h59mn	D	16	8h11mn	19h00mn
S	17	7h32mn	19h58mn	L	17	8h12mn	18h59mn
D	18	7h33mn	19h56mn	M	18	8h13mn	18h57mn
L	19	7h34mn	19h54mn	M	19	8h15mn	18h55mn
M	20	7h35mn	19h52mn	J	20	8h16mn	18h53mn
M	21	7h36mn	19h50mn	V	21	8h18mn	18h52mn
J	22	7h38mn	19h48mn	S	22	8h19mn	18h50mn
V	23	7h39mn	19h46mn	D	23	8h21mn	18h48mn
S	24	7h40mn	19h44mn	L	24	8h22mn	18h46mn
D	25	7h42mn	19h42mn	M	25	8h24mn	18h45mn
L	26	7h43mn	19h40mn	M	26	8h25mn	18h43mn
M	27	7h44mn	19h38mn	J	27	8h27mn	18h41mn
M	28	7h46mn	19h36mn	V	28	8h28mn	18h40mn
J	29	7h47mn	19h34mn	S	29	8h30mn	18h38mn
V	30	7h48mn	19h32mn	D	30	7h31mn	17h36mn
				L	31	7h33mn	17h35mn

NOVEMBRE 2011				DECEMBRE 2011			
M	1	7h34mn	17h33mn	J	1	8h17mn	17h02mn
M	2	7h35mn	17h32mn	V	2	8h18mn	17h01mn
J	3	7h37mn	17h30mn	S	3	8h19mn	17h01mn
V	4	7h38mn	17h29mn	D	4	8h20mn	17h00mn
S	5	7h40mn	17h27mn	L	5	8h21mn	17h00mn
D	6	7h41mn	17h26mn	M	6	8h22mn	16h59mn
L	7	7h43mn	17h25mn	M	7	8h24mn	16h59mn
M	8	7h44mn	17h23mn	J	8	8h25mn	16h59mn
M	9	7h46mn	17h22mn	V	9	8h26mn	16h59mn
J	10	7h47mn	17h21mn	S	10	8h27mn	16h59mn
V	11	7h49mn	17h19mn	D	11	8h28mn	16h59mn
S	12	7h50mn	17h18mn	L	12	8h28mn	16h59mn
D	13	7h52mn	17h17mn	M	13	8h29mn	16h59mn
L	14	7h53mn	17h16mn	M	14	8h30mn	16h59mn
M	15	7h55mn	17h15mn	J	15	8h31mn	16h59mn
M	16	7h56mn	17h13mn	V	16	8h32mn	16h59mn
J	17	7h58mn	17h12mn	S	17	8h32mn	17h00mn
V	18	7h59mn	17h11mn	D	18	8h33mn	17h00mn
S	19	8h01mn	17h10mn	L	19	8h34mn	17h01mn
D	20	8h02mn	17h09mn	M	20	8h34mn	17h01mn
L	21	8h03mn	17h09mn	M	21	8h35mn	17h02mn
M	22	8h05mn	17h08mn	J	22	8h35mn	17h02mn
M	23	8h06mn	17h07mn	V	23	8h36mn	17h03mn
J	24	8h08mn	17h06mn	S	24	8h36mn	17h03mn
V	25	8h09mn	17h05mn	D	25	8h37mn	17h04mn
S	26	8h10mn	17h05mn	L	26	8h37mn	17h05mn
D	27	8h12mn	17h04mn	M	27	8h37mn	17h05mn
L	28	8h13mn	17h03mn	M	28	8h38mn	17h06mn
M	29	8h14mn	17h03mn	J	29	8h38mn	17h07mn
M	30	8h15mn	17h02mn	V	30	8h38mn	17h08mn
				S	31	8h38mn	17h09mn

JANVIER 2012				FEVRIER 2012			
D	1	8h38mn	17h09mn	M	1	8h18mn	17h50mn
L	2	8h38mn	17h10mn	J	2	8h17mn	17h52mn
M	3	8h38mn	17h11mn	V	3	8h15mn	17h54mn
M	4	8h38mn	17h12mn	S	4	8h14mn	17h55mn
J	5	8h38mn	17h13mn	D	5	8h13mn	17h57mn
V	6	8h38mn	17h14mn	L	6	8h11mn	17h58mn
S	7	8h37mn	17h16mn	M	7	8h10mn	17h59mn
D	8	8h37mn	17h17mn	M	8	8h08mn	18h01mn
L	9	8h37mn	17h18mn	J	9	8h07mn	18h03mn
M	10	8h37mn	17h19mn	V	10	8h05mn	18h04mn
M	11	8h36mn	17h20mn	S	11	8h04mn	18h06mn
J	12	8h36mn	17h22mn	D	12	8h02mn	18h08mn
V	13	8h35mn	17h23mn	L	13	8h01mn	18h09mn
S	14	8h35mn	17h24mn	M	14	7h59mn	18h11mn
D	15	8h34mn	17h26mn	M	15	7h58mn	18h12mn
L	16	8h33mn	17h27mn	J	16	7h56mn	18h14mn
M	17	8h33mn	17h28mn	V	17	7h54mn	18h15mn
M	18	8h32mn	17h30mn	S	18	7h53mn	18h17mn
J	19	8h31mn	17h31mn	D	19	7h51mn	18h18mn
V	20	8h30mn	17h32mn	L	20	7h49mn	18h20mn
S	21	8h30mn	17h34mn	M	21	7h47mn	18h21mn
D	22	8h29mn	17h35mn	M	22	7h46mn	18h23mn
L	23	8h28mn	17h37mn	J	23	7h44mn	18h24mn
M	24	8h27mn	17h38mn	V	24	7h42mn	18h26mn
M	25	8h26mn	17h40mn	S	25	7h40mn	18h27mn
J	26	8h25mn	17h41mn	D	26	7h39mn	18h29mn
V	27	8h24mn	17h43mn	L	27	7h37mn	18h30mn
S	28	8h23mn	17h44mn	M	28	7h35mn	18h32mn
D	29	8h22mn	17h46mn	M	29	7h33mn	18h33mn
L	30	8h20mn	17h47mn				
M	31	8h19mn	17h49mn				

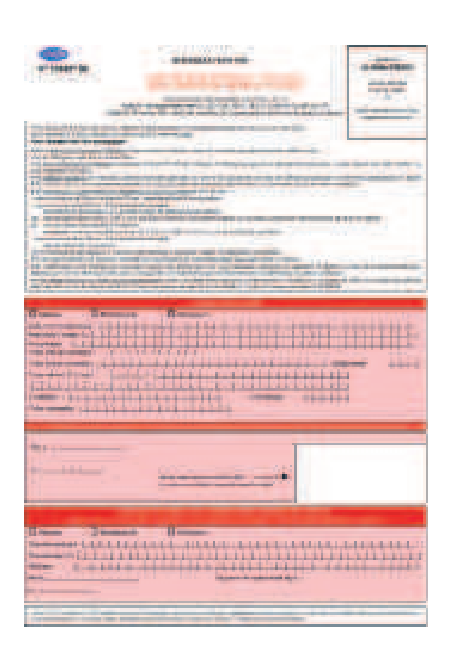
Les horaires pour **la chasse du gibier d'eau** dans le CHER sont fixés 2 h 00 avant et 2 h 00 après l'heure légale du lever et du coucher du soleil.
Les horaires pour **la chasse des autres gibiers** dans le CHER sont fixés 1 h 00 avant et 1 heure après l'heure légale du lever et coucher du soleil.
Pour les 6 espèces suivantes : **colin, faisan, perdrix, caille, lièvre et lapin classé gibier la chasse** ne peut s'exercer qu'entre 9 h 00 et 17 h 30.

Ces horaires ne sont applicables qu'à condition que la chasse de l'espèce concernée soit ouverte.





Le permis de chasser



S'INSCRIRE À L'EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER

Toute personne souhaitant chasser mais n'ayant jamais été titulaire du permis doit réussir l'examen. Celui-ci est organisé pour le compte de l'État par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (O.N.C.F.S.) avec le concours des Fédérations des Chasseurs qui assurent les formations préalables et la réception des dossiers.
Actuellement, nous avons 5 sessions d'examen chaque année.

QUAND ET COMMENT S'INSCRIRE ?

Dès l'âge de 15 ans, vous pouvez vous inscrire à l'examen. Il sera nécessaire de remplir un formulaire (CERFA N° 13945*02), disponible auprès de la Fédération des Chasseurs ou sur Internet.
Vous devez joindre à votre formulaire complété et signé, les pièces suivantes :

1 - Une photocopie d'une pièce d'identité

2 - 2 Photographies d'identité identiques et normalisées portant votre nom et prénom au verso (format 35 x 45)

3 - Un certificat médical daté de moins de deux mois au jour de votre inscription (à remplir au verso de la demande)

4 - Pour les candidats ayant entre 18 et 25 ans, le certificat de participation à la journée d'appel de préparation à la défense

5 - Pour les candidats ayant entre 16 et 18 ans, l'attestation de recensement

6 - Si vous êtes mineur, l'autorisation de votre représentant légal

7 - La déclaration sur l'honneur attestant que vous n'avez pas de causes d'incapacité ou d'interdiction pouvant faire obstacle à l'inscription à l'examen

8 - Un chèque ou un mandat cash de 31 € pour les mineurs de moins de 18 ans et 46 € pour les majeurs à l'ordre de « Agent comptable de l'O.N.C.F.S. »

LES FORMATIONS

Après inscription auprès de la Fédération des Chasseurs du Cher, le candidat a l'obligation de suivre plusieurs formations :

▮ Formation théorique obligatoire
Environ 1 mois avant la date d'examen théorique, vous serez convoqué pour suivre la formation 2 vendredis de 19 heures à 22 heures 30 au siège de la Fédération à Bourges ce qui permettra aux candidats de se familiariser avec tous les thèmes de l'examen à savoir : la législation, la gestion de la faune, la connaissance des espèces, les armes. Chaque soirée sera clôturée par un examen blanc. Pour préparer au mieux votre examen, la Fédération vend un livre et un DVD.

▮ Examen théorique
À l'issue de ces formations, vous serez convoqué environ 3 semaines plus tard par l'O.N.C.F.S. pour passer l'examen théorique. Il se déroule à BOURGES et dure environ 2 heures, il comporte 21 questions dont 2 éliminatoires. Pour réussir cette épreuve, vous devez répondre correctement à 16 questions dont les 2 éliminatoires.
L'inspecteur remet à tous les lauréats, un certificat de réussite valable 18 mois et une convocation à l'examen pratique.





INFOS PRATIQUES



▌Formation pratique obligatoire
Vous serez convoqué pour suivre une formation de 2 heures la semaine juste avant l'examen. Cette formation reprend le parcours complet de votre examen :

• 1 parcours de tir simulé
• 1 poste de tir réel
• 1 poste de battue au grand gibier à la carabine

▌Examen pratique
Le candidat sera seul avec l'inspecteur sur le parcours qu'il a étudié en formation. Pour être admis, il est nécessaire d'obtenir également 16 points sur 21 sans être éliminé pour faute grave.
En cas de succès, l'inspecteur remettra le titre permanent du permis de chasser.
Il ne lui restera qu'à valider annuellement son titre auprès de notre Fédération, la première année de validation est 50 % moins chère. En cas d'échec, il est possible de se réinscrire pour une prochaine session théorique ou pratique, le coût de réinscription est de 16 €.



LA CHASSE ACCOMPAGNÉE

Le principe est le même que pour la conduite automobile : pratiquer sous le contrôle d'un chasseur compétant titulaire du permis de chasser depuis au moins 5 ans avec un fusil pour 2.
Dès 14 ½ ans, il est possible de s'inscrire en complétant un formulaire et de suivre la formation obligatoire. Cette formation gratuite se déroule sous le même principe que pour la formation pratique du permis de chasser avec en plus la présence du parrain. Cette possibilité ne peut durer qu'un an à partir de l'obtention de l'attestation de chasse accompagnée.
Il n'y a pas d'âge maximum pour bénéficier de ce système. Nous conseillons aux participants de s'inscrire au permis de chasser peu après la formation même s'ils n'utilisent pas leur permis tout de suite.





Carnet et PMA bécasse : du nouveau

Le carnet et le Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) bécasse, vous connaissez : mais attention, suite à l'arrêté ministériel du 31 mai 2011, des changements importants sont survenus.
Autrefois appliqué dans certains départements (dont le Cher) et pas dans certains autres, **le carnet de prélèvement bécasse avec un PMA est désormais obligatoire sur tout le territoire national**

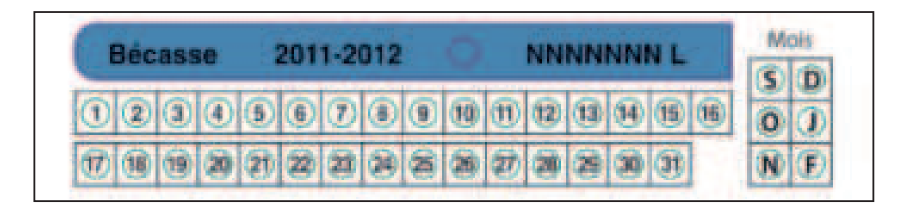
Attention, tout prélèvement de bécasse sans carnet est interdit ! (Arrêté ministériel du 31 mai 2011)

Voici les principales modifications qui en découlent.
1. Le carnet de prélèvement est désormais unique (1 seul carnet par chasseur délivré lors de la 1re validation du permis de chasser) **et valable pour tout le territoire national.**
2. Il est désormais **fourni gratuitement.** Il vous suffit de **cocher la case** « carnet de prélèvement bécasse » sur **votre demande de validation** du permis de chasser
3. Le **quota annuel** de bécasses est fixé par **arrêté ministériel à 30 bécasses/chasseur/saison**
4. Le quota hebdomadaire et journalier reste fixé par arrêté préfectoral pour le département. **Dans le Cher,** par souci d'harmonisation avec les départements de la Région Centre, l'Assemblée générale de la FDC a entériné **un prélèvement maximum de 2 bécasses par jour et de 3 par semaine.**
5. Le **retour du carnet** de prélèvement, **même si aucune bécasse n'a été prélevée, est obligatoire avant le 30 juin.** Un fichier des chasseurs n'ayant pas rendu leur carnet sera désormais établi, au risque pour eux de ne pas en bénéficier l'année suivante en cas de non-retour.
6. Le nouveau carnet national est de fait modifié : voici quelques explications complémentaires pour son utilisation.

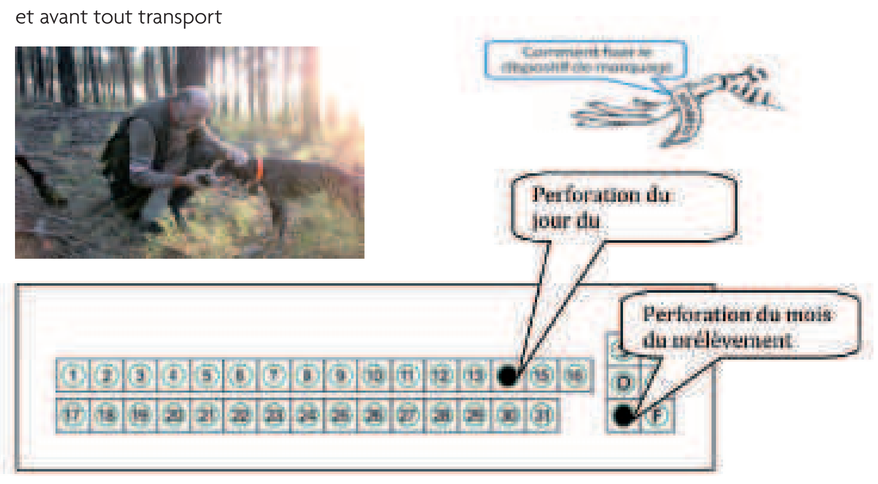


CARNET NATIONAL, MODE D'EMPLOI.
A partir de votre validation du permis de chasser 2011/12

AVANT PRÉLÈVEMENT.



APRÈS PRÉLÈVEMENT
et avant tout transport





RÉGLEMENTATION



Le faisan toujours en progression !


NON TIR DE LA POULE FAISANE 2011-2012

Le nombre de communes en arrêté préfectoral « non-tir de la poule faisane » ne cesse de croître et les populations continuent à progresser plus ou moins rapidement, en fonction des efforts fournis par les responsables de territoire. Au printemps 2011, les recensements des coqs chanteurs réalisés sur 251 points d'écoute répartis sur 66 communes en gestion, ont permis d'entendre 706 oiseaux (soit 2,8 coqs/point d'écoute de moyenne). Toutes les zones voient leurs résultats en progression. Les comptages réalisés quand à eux à l'échelle des territoires ont totalisé 360 coqs chanteurs sur 8 territoires représentant 5 000 ha soit une moyenne de 7,2 coqs chanteurs pour 100 ha. Au total avec deux méthodes de comptage différentes près de 1 000 coqs chanteurs qui ont été recensés par le service technique de la fédération !!!

Le retour du lapin de Garenne


COMMUNES OÙ LE LAPIN DE GARENNE EST CLASSÉ NUISIBLE

Ces dernières années le lapin semble de nouveau se développer sur de nombreux territoires posant même localement de sérieux dégâts aux cultures et jardins. Compte tenu de cette situation le nombre de communes ou le lapin est classé nuisible ne cesse de progresser.

Afin de limiter les nuisances **il est indispensable de réguler l'espèce pendant toute la saison de chasse en commençant le plus tôt possible.**

Comment réguler les populations ? :

1er cas, sur les communes où le lapin est classé nuisible, *ainsi qu'à moins de 250 m des zones urbaines, des bourgs, hameaux et habitations, des zones industrielles, de l'emprise des infrastructures routières et ferroviaires, sur les communes où il est classé gibier :*

Horaires de chasse : 1 heure avant le lever du soleil à 1 heure après le coucher du soleil.

Période de chasse et régulation : du 15 août au 31 mars, avec autorisation préfectorale pour les périodes anticipées et de prolongation.

Utilisation du furet et bourses autorisée. Avec autorisation préfectorale de reprise et de transport si exportation d'animaux vivants. Pas d'autorisation particulière si mise à mort des animaux.

Utilisation de filet : autorisation préfectorale de reprise

Piégeage : oui par les piégeurs agréés avec déclaration en mairie

2e cas, sur les communes où le lapin est classé gibier *(sauf exceptions citées ci-dessus) :*

Horaires de chasse : 9 heures à 17 h 30

Période de chasse : du 25 septembre au 29 février

Utilisation du furet autorisée. Reprise avec des bourses ou filets possible uniquement avec une autorisation préfectorale de reprise et de transport de gibier vivant ; dans le but d'un repeuplement sur un autre territoire.

Piégeage : non

Souvent, là où les lapins pullulent, soit ils ne sont pas chassés ou chassables, soit les chasseurs ont perdu l'habitude de chasser cette espèce et bon nombre ne savent pas comment faire, s'intéressent au problème trop tard (en janvier ou février), ne sont pas vraiment intéressés par la chasse du lapin ou ne trouvent pas le temps nécessaire.

Pourtant, cette chasse dynamique et amusante passionne encore de nombreuses personnes et pourrait également permettre de faire découvrir aux jeunes une chasse active au petit gibier. Beaucoup aimeraient aussi retrouver le plaisir de chasser cette espèce sur leur territoire et sont à la recherche d'animaux à reprendre pour réintroduire chez eux. Partant de ce constat nous invitons tous les responsables de territoires ayant actuellement de belles populations de lapin, qui sont prêt à en faire profiter les autres, à nous contacter soit pour:

- proposer des journées ou demi-journées de chasse à de jeunes chasseurs (sous leur responsabilité)
- proposer des animaux à reprendre par les personnes intéressées pour repeupler leurs territoires

Merci d'avance.





Financement des dégâts de sangliers : instauration d'une participation financière des territoires



Votre fédération s'inquiète de plus en plus de l'augmentation des indemnisations de dégâts de gibier dans notre département. S'il est vrai que l'évolution du coût des denrées agricoles peut expliquer une part de cette augmentation, il est tout aussi vrai que les surfaces détruites augmentent elles aussi chaque année, notamment sous l'impulsion des sangliers qui représentent 90 % de la facture départementale !

UNE FACTURE ÉLEVÉE !
Une rapide estimation départementale des dépenses de dégâts pour l'année 2011 permet d'approcher la somme totale de 1500000 €, dont environ 1000000 € d'indemnités versées aux agriculteurs + 500 000,00 € de frais de prévention et de fonctionnement (Jachères Faune Sauvage, achat de matériel de clôture électrique, de bracelets Grand Gibier, entretien des clôtures, frais de personnels et d'expertises).

LES CHASSEURS PAIENT DÉJÀ TRÈS CHER !
Les chasseurs financent SEULS tous ces dégâts et cela vous coûte très cher chaque année ! Ainsi, vos diverses cotisations et adhésions s'élèveront, pour la saison de chasse 2011/2012, à environ 1255000 € ! au compte « Dégâts de gibier » de la Fédération des Chasseurs (Paiement de votre timbre grand gibier, des bracelets de plan de chasse, des bracelets sanglier, des adhésions « plan de chasse » et une réversion de la Fédération Nationale des Chasseurs sur les permis nationaux)

UN COMPTE DÉGÂTS DE GIBIER EN DÉFICIT !
Comme le montrent les 2 paragraphes précédents, la fédération devait rechercher un budget de 244500 € auprès des chasseurs pour financer les dégâts dans les années à venir. Ce budget ne reste bien entendu valable que si vos cotisations actuelles restent au même tarif, et bien entendu, si les dégâts à indemniser n'augmentent pas à l'avenir !!!

UNE RESPONSABILISATION FINANCIÈRE DES TERRITOIRES DE CHASSE !
Pour assurer ce financement, la fédération a adopté, lors de son assemblée générale du 30 avril 2011, le principe d'une « PARTICIPATION FINANCIÈRE DES TERRITOIRES ». Fréquemment utilisée dans un grand nombre de départements français, le principe est simple : FAIRE PAYER PLUS LES UNITÉS DE GESTION QUI COÛTENT PLUS.
Ainsi, selon ce principe, les territoires de chasse de 23 Unités de gestion du département (UG blanches sur la carte) n'auraient rien à payer de plus parmi les 44 que compte le département.
Pour les autres, (UG vertes sur la carte) une participation financière sera exigée et calculée au prorata des surfaces de chaque territoire.
Pour chaque UG concernée, la PARTICIPATION FINANCIÈRE pourra varier de quelques centimes à près de 15 € par ha de territoire.

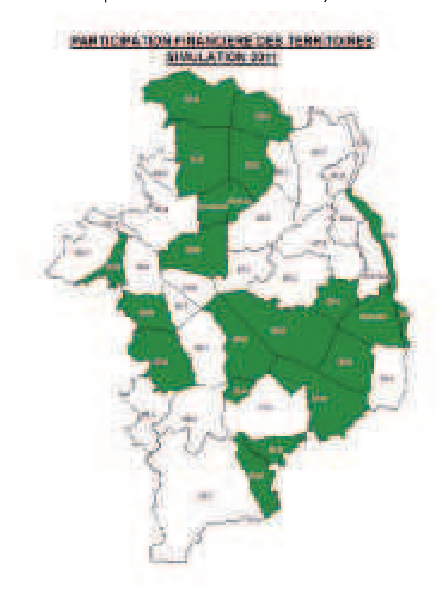
OBJECTIFS DE LA « PARTICIPATION FINANCIÈRE DES TERRITOIRES »
Cette « PFDT » a pour objectifs de RESPONSABILISER financièrement les responsables des territoires à l'origine de dégâts excessifs et de BAISSER à moyen terme les cotisations des chasseurs non concernés par ces dégâts excessifs.

CALENDRIER DE MISE EN PLACE DE LA « PFDT »
La Participation Financière des Territoires sera opérationnelle à compter de la saison 2012/2013 incluse, avec des cotisations qui seront jointes aux facturations PLAN DE CHASSE des responsables de chasse. La fédération reste à votre disposition pour répondre à vos interrogations sur cette « PFDT » tout au long de cette saison.

À L'AVENIR, COMMENT FAIRE BAISSER LE MONTANT DE LA « PFDT » ?
Il incombe désormais à chaque responsable de chasse d'agir sur le montant des indemnités accordées aux agriculteurs au sein de chaque UNITÉ DE GESTION. Comment ? En agissant à plusieurs niveaux :

- Limiter sensiblement les populations de sangliers quand les effectifs sont trop importants ;
- Agrainer en forêt pendant les périodes sensibles pour les cultures agricoles, etc....
- Protéger les cultures par la pose de clôtures électriques autour des parcelles agricoles sensibles ;
- Protéger les cultures par des chasses régulières dans les parcelles dès le 1er juin (approche, affût ou battue selon la réglementation)
- Maintenir des pressions de chasse et de dérangement permanentes dans les parcelles de maïs en été, tout ceci en parfait accord avec les agriculteurs concernés.

Et attention ! Les dégâts seront financés par les chasseurs durant l'année suivant les indemnisations (Les dégâts de 2011 seront financés par la saison 2012/2013 !).







Organisation de chasse et securité : c'est mieux mais …

Un réseau national de suivi

Le suivi des accidents de chasse ne pouvait rester une fatalité, c'est pourquoi, depuis 1998, le réseau : « ONCFS-DAT- Réseau « Sécurité à la chasse » assure ce suivi au niveau national, afin de comprendre les circonstances de chaque accident et de proposer des actions concrètes de prévention. Tous les chiffres présentés ci-dessous émanent des travaux de ce réseau.

Saison 2010/2011 : amélioration au niveau national

Au cours de la dernière saison de chasse 2010/2011, il a été relevé **131 accidents**, dont 18 mortels (contre 174 en 2009/2010, dont 19 mortels).

Les chiffres de cette dernière saison cynégétique confirment la tendance à la baisse structurelle observée depuis de nombreuses années. Ils sont les meilleurs enregistrés depuis dix ans (186 en 2000/2001, dont 23 mortels).

L'analyse des données concernant les victimes d'accidents montre que 53 % des individus concernés sont des chasseurs, 15 % des accompagnateurs, 9 % des non-chasseurs ; 23 % des victimes relevant de l'auto-accident (consécutive à une chute le plus souvent). On note cette année que le nombre de victimes parmi les non-chasseurs suit la tendance à la baisse observée plus haut : 25 victimes en 2009/2010 contre 13 pour la saison dernière. Des blessures légères pour l'essentiel, impliquant le tir en direction des voies de circulation ou jardins d'habitation dans la majorité des cas.

Accidents de chasse : petit et grand gibier sont concernés !

Au grand gibier, la chasse du sanglier représente 69 % des accidents (soit 1 accident pour 14 000 sangliers), contre 25 % pour le chevreuil et 6 % pour le cerf. Pour le petit gibier, le tir du gibier à plume demeure plus accidentogène que le gibier à poil (63 % contre 37 %).

QUELQUES RECOMMANDATIONS DU RÉSEAU NATIONAL « SÉCURITÉ ONT LA CHASSE »

Organisation plus rigoureuse des battues !

Lors de la saison 2010/2011, le tir dans l'angle des 30° et la désorganisation de la battue ont été la cause de 72 % des accidents pour le grand gibier. Il importe que le chef de battue définisse clairement le poste de chacun, accompagnateurs compris, et qu'il veille au respect de l'angle de sécurité de 30°.

Manipulation des armes : attention à l'utilisation de la bretelle !

Accessoire de confort, la bretelle ne doit être utilisée qu'avec une arme déchargée (ouverte ou culasse en arrière). Elle est à proscrire en action de chasse. L'arme chargée à la bretelle a été la cause de 17 accidents ces deux dernières années, dont 6 mortels. Il faut veiller en outre à ce que cet accessoire soit en bon état (anneaux grenadières vérifiés) et facilement amovible.

2010-2011 : un bilan positif !

Le bilan de la saison de chasse 2010/2011 confirme la tendance du nombre d'accidents à la baisse observée ces dernières années. Cette amélioration justifie l'investissement et



la vigilance en matière de sécurité à la chasse dont font preuve les agents de l'ONCFS et les Fédérations de Chasseurs.

LES ACTIONS DE LA FDC 18

La formation pratique du permis de chasser

Votre fédération des chasseurs du Cher reste un partenaire toujours présent en terme de prévention des accidents de chasse. Ainsi, c'est elle qui assure l'ensemble des formations pratiques dans le cadre de l'examen au permis de chasser.

L'information des responsables de chasse

Chaque année, à l'automne, la FDC18 vous propose une journée de formation sur son site de Morogues. Nous y évoquons tous les conseils pour une meilleure organisation de chasse, et vous finissez la journée par un essai de tir avec votre propre carabine, pour contrôler le réglage de cette dernière.

Retrouvez le programme complet de cette formation ainsi que le bulletin d'inscription dans les pages « FORMATIONS » de ce « chasse & environnement 18 »

Le service technique sur votre territoire de chasse !

La fédération vous propose également le « DIAGNOSTIC SÉCURITÉ » de votre territoire. En participant à vos côtés à une journée de chasse, notre technicien sera en mesure de vous dresser, en fin de journée, la liste des points éventuels à améliorer. Cette remise en cause de sa propre organisation est parfois difficile à supporter pour un responsable de chasse, mais les diagnostics réalisés jusqu'à ce jour ont été très instructifs pour les bénéficiaires. Pour ces diagnostics, merci de contacter le service technique de votre Fédération.





Plan national de maîtrise du sanglier : où en est-on ?

HISTORIQUE DU « PNMS »

L'augmentation des effectifs de sangliers depuis quelques années a engendré au niveau national une augmentation sensible des dégâts agricoles, des collisions et des risques sanitaires. Devant cette situation, le Ministère de l'Écologie a demandé le 31 juillet 2009 de faire un diagnostic et d'élaborer un « PLAN DE MAÎTRISE » dans tous les départements.

Dans le Cher, ce travail de diagnostic a débuté en 2009, sous la responsabilité de l'État, en collaboration avec les services de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et de la Fédération des Chasseurs du Cher. Toutes les mesures ont été validées par de multiples Commissions Départementales Chasse et Faune Sauvage (CDCFS), dont l'une des plus importantes en date du 10 mai 2011.

CLASSEMENT DES UNITÉS DE GESTION

Pour assurer le suivi des Unités de Gestion au fil des années, un certain nombre de critères ont été pris en compte pour classer chaque unité de gestion. Une note peut ainsi être attribuée tous les ans à chaque UG. La note de référence a été calculée par rapport aux données connues sur 4 critères différents de la période 2006, 2007 et 2008.

Les 4 critères retenus pour le classement des Unités de Gestion sont :

- Nombre de collisions routières imputables au sanglier rapporté au km de route
- Surface agricole indemnisée rapportée à la surface totale agricole de l'UG
- Surface agricole indemnisée rapportée à la surface boisée de l'UG
- Nombre de sangliers prélevés rapportés à 100 ha de bois.

En fonction du niveau de chaque indicateur, le classement des UG évoluera chaque année après actualisation des données.

UNE SIMULATION POUR 2011

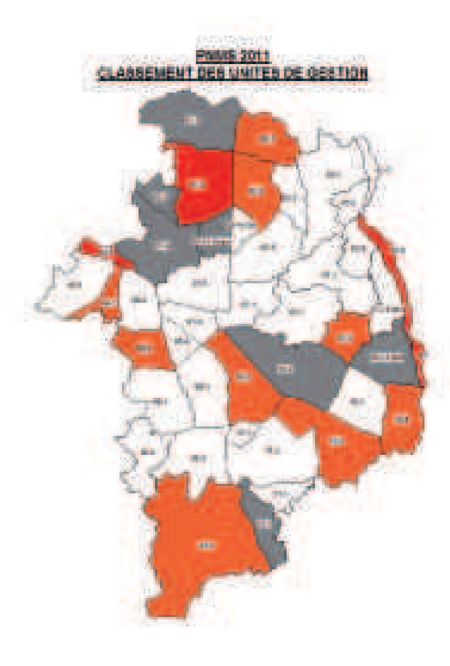
Les mesures mises en place seront applicables à partir de la saison 2012/2013, cependant, il est intéressant de découvrir la carte du département telle qu'elle se présente actuellement dans le classement des Unités de Gestion. À chaque couleur présente sur la carte correspondent des définitions particulières :

ZONE NOIRE : Zone à risques élevés, (en gris sur la carte). *Dans ces zones, à compter de la saison 2012/2013, tout agrainage sera interdit du 15 décembre au 31 janvier, pour limiter la concentration des animaux sur les territoires.*

ZONE ROUGE : Zones à risques moyens à élevés sur lesquelles il convient de veiller à la MAÎTRISE du niveau de population. Aucune mesure particulière n'est envisagée.

ZONE ORANGE : Zones à risques faibles à moyens, nécessitant une vigilance accrue de la population. Aucune mesure particulière n'est envisagée.

ZONE BLANCHE : Zone où l'espèce ne pose pas problème. Aucune mesure particulière n'est envisagée.





UN PLAN DE GESTION POUR LE SANGLIER

Parmi toutes les mesures concernant le sanglier, 2012/2013 sera l'année de mise en place du « PLAN DE GESTION SANGLIER ». Ce plan de gestion deviendra la saison prochaine OBLIGATOIRE pour chasser le sanglier dans le département. Il sera attribué d'office à tous les attributaires d'un plan de chasse grand gibier. Pour les territoires non bénéficiaires d'un plan de chasse, un formulaire sera à votre disposition à la fédération des chasseurs du Cher. Le système de fonctionnement du bracelet sanglier restera inchangé, et les attributaires d'un plan de gestion sanglier seront soumis aux mêmes cotisations que les attributaires d'un plan de chasse grand gibier.



L'ENQUÊTE TABLEAU DE CHASSE DE LA SAISON 2010/2011

Le retour des enquêtes :

Cette enquête existe depuis 1994 soit 17 saisons et est réalisée auprès de tous les demandeurs de plan de chasse.





INFORMATIONS GÉNÉRALES



20 à 25 % des responsables de chasse nous la retourne chaque année représentant entre 100 000 et 150 000 ha, le département du Cher en compte 710 000 ha.

La météorologie :
L'hiver 2010/2011 a connu de nombreux épisodes neigeux, avec des vagues de froid successives comme l'hiver précédent.

Les prélèvements 2010/2011 les plus marquants de certaines espèces :

• Territoires ne chassant pas le petit gibier sauf éventuellement les espèces nuisibles : 22 % des territoires. Concrètement, c'est environ 1 territoire de chasse sur 5 qui ne chasse plus le petit gibier, réservant leurs territoires en priorité à la chasse du grand gibier.

• Lièvre : Entre 9 000 et 10 000 lièvres prélevés chaque année, ceux-ci sont régulièrement victimes du virus hémorragique (EBHS) et notre département n'y a pas échappé en septembre-octobre 2010 causant une mortalité importante dans différentes régions agricoles du Cher. Les prélèvements sont donc limités volontairement par les chasseurs.

• Faisan et Perdrix : Baisse des prélèvements, chiffres inférieurs à la moyenne de ces 5 dernières années, expliquée en partie par l'interdiction de la chasse de ces espèces pendant les périodes de neige.

• Bécasse : Comme attendu, baisse des prélèvements dus en partie à une mauvaise reproduction dans les pays de l'Est ainsi qu'un retard dans les migrations. Les prélèvements 2010/11 sont largement inférieurs à la moyenne des prélèvements de ces 5 dernières saisons.

• Canard colvert et autres gibiers d'eau : L'hiver rigoureux en France a permis des migrations importantes des oiseaux d'eau avec notamment d'importants passages de sarcelles d'hiver (900 prélevées, meilleure saison depuis 6 ans) et de canards colverts. Notons également le passage d'oies cet hiver dernier.

• Lapin de garenne : Nette augmentation logique et attendue des prélèvements (16 800 lapins, + 1 000) avec un record depuis les 11 dernières saisons. 5e saison où les maladies semblent passer sans toutefois décimer les populations de lapins.

• Pigeons ramiers : Légère augmentation des prélèvements (+3 300) sans toutefois atteindre les prélèvements des années 1996 à 2002 et sans dépasser le prélèvement moyen de ces 5 dernières saisons.

• Ragondin : espèce dont la chasse est ouverte toute l'année, 7 750 ragondins (+900). Les hivers rigoureux permettent de pouvoir le réguler plus facilement. Les prélèvements de cette saison sont inférieurs à la moyenne des 5 dernières saisons, montrant la tendance à la baisse de la population de ragondins, là où les gens s'en occupent !

• Renard : l'espèce est bien présente partout et un très fort pourcentage des territoires de chasse prélèvent 1 ou plusieurs renards, avec 4 750 renards estimés (+ 350). Sur les 17 dernières saisons, 2010/2011 est la 3e saison la plus prolifique !

Les chiffres des prélèvements par espèce présentés dans ce document sont une estimation minimale pour l'ensemble du territoire du département du cher.

ESPECES	Estimation départementale des prélèvements 2010/2011	Estimation départementale des prélèvements 2009/2010	Prélèvements moyens sur les 5 dernières saisons
Faisan commun	66 450	76 300	69 650
Canard colvert	33 350	34 600	30 550
Pigeon ramier	31 200	27 900	32 850
Perdrix G. et R.	29 800	37 100	32 150
Lapin de garenne	16 800	15 800	13 650
Sanglier (1) hors enclos	13 515	10 500	-
Chevreuil (1) hors enclos	10 292	9 750	-
Lièvre d'Europe	9 650	9 800	10 300
Ragondin	7 750	6 850	8 200
Renard	4 750	4 450	4 650
Grives	4 650	3 100	3 250
Bécasse des bois	2 800	3 200	3 300
Tourterelles turques et des bois	2 350	2 200	3 200
Corbeau freux et Corneille noire	2 300	1 850	2 250
Etourneau sansonnet	2 000	1 500	1 700
Cerf et Biche (1)	1 486	1 250	-
Merle noir	1 300	1 500	1 350
Sarcelle d'hiver	900	700	700
Caille des blés	700	600	700
Geai des chênes	600	350	550
Nuisibles divers (2)	500	650	900
Fouine et Martre	400	500	600
Bécassines des marais et sourde	300	550	500
Autres Gibiers d'eau (3)	300	550	500
Pigeon colombin	250	500	400
Alouette des champs	150	700	350
Vanneau huppé	50	150	150

(1) Bilan selon plan de chasse.
(2) Belette, Blaireau, Pie bavarde, Putois et Rat musqué.
(3) Canard chipeau, Pilet, Siffleur, Souchet, Chevaliers, Foulque macroule, Fuligule milouin, Morillon, Oies, Pluviers, Poule d'eau et Sarcelle d'été.



Présentation d'une étude sur l'état sanitaire des sangliers

2 MALADIES SUIVIES DANS LE CHER : LA BRUCELLOSE ET LA MALADIE D'AUJESZKY

Devant les doutes sur l'état sanitaire de nos sangliers, la Fédération des chasseurs du Cher a collaboré à un travail commun avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et le Laboratoire Départemental d'Analyses du Cher, pour une recherche sur la Brucellose et la maladie d'Aujeszky.

L'étude présentée ici s'est traduite par des prélèvements de sang sur des sangliers abattus au cours des deux dernières saisons de chasse. Ce sont au total 149 prélèvements qui ont été réalisés, sur des territoires répartis sur l'ensemble du département du Cher.

LA BRUCELLOSE

La brucellose est une maladie bactérienne pouvant toucher tous les suidés (Porcs et sangliers) et les lagomorphes (Lapins et lièvres). C'est également une maladie transmissible à l'homme pouvant être invalidante si elle n'est pas traitée. La contamination s'opère par contact direct entre individus.

LA MALADIE D'AUJESZKY

La Maladie d'Aujeszky est une maladie virale, nerveuse et abortive, qui touche habituellement les suidés (porcs et sangliers). Accidentellement, par contact avec ces animaux, les carnivores surtout et, dans une moindre mesure, les ruminants peuvent également être atteints. Cette maladie peut être mortelle pour les chiens.

RÉSULTATS SUR LA BRUCELLOSE

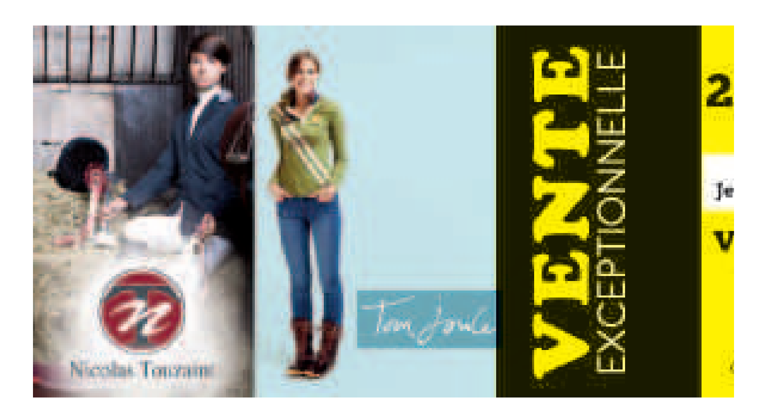
Les prélèvements analysés permettent de définir une séroprévalence de 17 % en 2009/2010 et 9 % en 2010/2011 sur les sangliers du Cher. Risque faible pour l'homme.

RÉSULTATS SUR LA MALADIE D'AUJESZKY

Les prélèvements analysés permettent de déceler une séroprévalence de 25 % environ, et ce sur les 2 saisons consécutives. Les risques pour l'homme sont nuls, par contre ils sont très élevés pour les porcs domestiques et les carnivores dont le chien !

INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS

La séroprévalence ne veut pas nécessairement dire que l'animal est malade, elle indique juste qu'il a été en contact avec la maladie (Virus ou bactérie), et que depuis ce contact, l'animal contracté a développé des anticorps. Ce « porteur latent » peut dans certaines conditions





DOSSIERS TECHNIQUES 

(stress, affaiblissement lié à une autre maladie, etc...) devenir re-contaminant pour de nouveaux animaux. C'est la raison pour laquelle la séroprévalence augmente fréquemment avec la densité et les contacts entre animaux.

Les résultats présentés ici démontrent que le risque lié au maintien de densités de sanglier localement trop fortes pourrait avoir de fâcheuses conséquences sur l'avenir de la chasse. D'autant qu'une autre maladie, la tuberculose, est actuellement en pleine recrudescence au niveau national, et qu'elle pourrait concerner, outre les troupeaux domestiques, les sangliers, les cervidés et les blaireaux.

PRÉVENTION

L'existence de ces maladies, et de bien d'autres encore, doit permettre de rappeler pour l'homme les risques inhérents à la manipulation répétée des carcasses. Le port de gants reste fortement recommandé lors des éviscérations.

Pour éviter les mortalités aux chiens par la Maladie d'Aujeszky, ne pas leur donner d'abats ou de viande de sanglier crus, et désinfecter dès que possible les plaies de chasse.

Enfin, pour les éleveurs, la pose de clôture empêchant tout contact entre les porcs ou les sangliers d'élevage et les sangliers sauvages est une précaution qui s'impose.





DOSSIERS TECHNIQUES



Radio perdrix : des nouvelles de l'étude pégase

Dans le numéro de mars 2010, nous vous avions annoncé le lancement d'une grande étude nationale sur la perdrix grise. Après 15 mois de suivi de près de 200 perdrix sauvages par radio tracking (pose d'émetteurs miniaturisés) les premiers résultats sont riches d'enseignements : En voici quelques extraits.

Une mortalité importante au printemps et en été.
Sur 200 perdrix marquées au printemps 2010, la mortalité approche 50 % entre avril et août !
L'essentiel de la mortalité a lieu de mai à juillet est due à 75 % à la prédation, essentiellement par les renards (40 %) et ensuite les rapaces (20 %).





De belles pontes mais de nombreux nids détruits
La moitié des nids sont détruits avant d'arriver à terme : prédation (27 %) et travaux agricoles (29 %) en sont les principaux responsables.
Pour ceux qui arrivent à terme, 45 % des éclosions ont eu lieu durant les 3e et 4e semaines de juin, 70 % entre mi-juin et début juillet

Poule « 522 » : Mère courage !
Sa première ponte, prédatée par un mustélidé le 10 juin comportait un minimum de 4 œufs.
Les 10 œufs de sa deuxième ponte, installée dans une culture de pois, ont été détruits le 18 juillet lors de la récolte.
Quant à sa troisième ponte, 7 œufs pondus dans des betteraves, elle a éclos le 26 août.

Et durant l'hiver ?
Entre septembre et fin février, les perdrix vont à nouveau subir de lourdes pertes puisque la moitié d'entre elles vont disparaître.
Malgré ces lourdes pertes et grâce à une bonne reproduction 2010, les densités de couples étaient en légère progression en 2011.

Pour ceux qui veulent en savoir davantage sur cette étude très intéressante, n'hésitez pas à consulter sur Internet : Tapez « Etude perdrix PEGASE » sur votre moteur de recherche et vous aurez le choix des sites.





ANNONCES

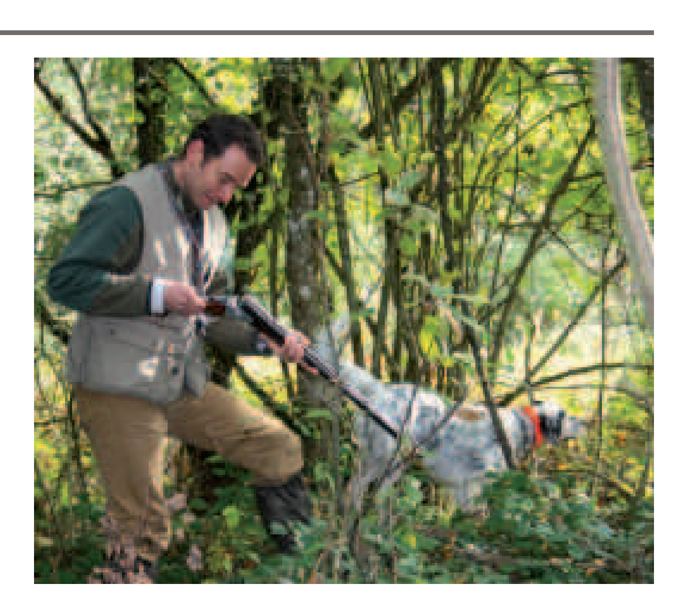


Concours Saint-Hubert

Le concours St-Hubert départemental se déroulera le samedi 5 novembre 2011 au domaine de Beauvais à Sainte-Montaine.
La participation à cette rencontre conviviale, ouverte à tous les chasseurs possédant un chien d'arrêt ou un Spaniel permet de se retrouver entre amateurs de chasse au petit gibier.
Les participants devront chasser 20 minutes avec la possibilité de tirer deux oiseaux.
Le respect des règles de sécurité et de l'éthique de la chasse, le travail du chien ainsi que les connaissances cynégétiques et cynophiles, détermineront le classement de chacun.
Tous ceux qui souhaitent découvrir cette manifestation avant d'envisager un éventuel engagement peuvent participer aux journées de formation organisées par l'association CTPG 18.

N'hésitez plus à venir nous rejoindre !!!

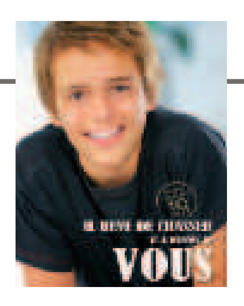
Pour tous renseignements ou inscription vous pouvez contacter : Fabien Nouaille au 06.28.30.81.94





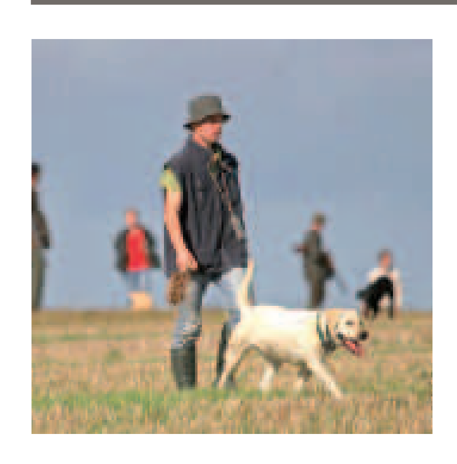


Campagne de communication



La troisième année de la campagne de communication de la Fédération Nationale des Chasseurs est axée sur l'image de la chasse et surtout le recrutement de nouveaux chasseurs, indispensable pour notre survie. Au préalable, nous faisons appel aux responsables afin qu'ils puissent proposer à de futurs jeunes nouveaux chasseurs, soit une place sur leur territoire, soit une ou plusieurs journées de chasse. Cela permettra de mettre en place une « bourse au territoire » à destination des futurs nouveaux chasseurs. Dans un deuxième temps, nous vous solliciterons pour que, sur 10 de nos chasseurs, un recrute un nouveau chasseur. Participez à cette opération, l'avenir de la chasse populaire en dépend.

Une bourse aux territoires
pour nos jeunes chasseurs parfois démunis



Lorsque l'on vient de passer l'examen du permis de chasser, il n'est pas toujours facile de trouver, dans notre région, un territoire pour pratiquer à un coût raisonnable. L'essentiel des offres de chasse est constitué par des actions sur des chasses privées, essentiellement en chasse en battue du grand gibier : Bref, si vous êtes jeune permis, sans trop de moyens ou que votre chasse préférée est celle du petit gibier, pas facile de trouver son bonheur : de là à raccrocher le fusil, il n'y a qu'un pas !
C'est la raison pour laquelle votre Fédération des Chasseurs souhaite mettre en place une bourse aux territoires pour les jeunes et nouveaux chasseurs.

Le principe ?
Vous êtes responsable d'un territoire de chasse et vous souhaitez accueillir un jeune chasseur pour une journée ou une saison de chasse ? Vous avez un territoire où les lapins « vous débordent » et vous souhaitez les faire chasser ? Vous avez une autre proposition à nous faire ? **Dans tous ces cas, contactez-nous ! Les jeunes chasseurs vous en seront reconnaissants.**

BOURSE AUX TERRITOIRES :
Contact : Jean-Michel Lafon
Tél. : 06 86 67 90 28 /
Mail : jm.lafon.fdc18@chasseurdefrance.com

Un film dédié au "boléro du brame" en Sologne
"Cerf Moi Fort" réalisé par Jean-Paul Grossin

Plus de 10 mois de tournage au brame, 6 mois supplémentaires pour les séquences intermédiaires, les cinq dernières années de Jean-Paul Grossin ont été entièrement consacrées au rut des cerfs solognots !
Des cerfs évidemment sauvages et filmés dans leurs milieux naturels ce qui est très rare de nos jours !

Le DVD du film "Cerf Moi Fort" présente sur le même support trois versions du film.
La première, celle du cœur, dispose d'une bande son et de la musique de Patrick Morin ; elle sera donc internationale et parlera aux passionnés sans la barrière de la langue. Vous serez au milieu de la forêt et en plein brame dans votre salon. Prévenez vos voisins et la police que les rugissements qui traversent vos cloisons sont naturels... vous n'égorgez personne, ce sont les cerfs qui brament !

La seconde version comporte en plus, un bref commentaire, lu par un comédien professionnel (Frédéric Ruiz) ; il donne l'essentiel pour comprendre et suivre les grandes étapes biologiques du brame.
Ce dernier, en effet, est dans le détail bien moins connu qu'il n'y paraît (...). Diderot n'a-t-il pas écrit : "il y a pire que les gens qui ne savent pas, il y a les gens qui croient savoir !

Enfin la troisième version, celle du réalisateur, raconte à la fois l'aventure du film, les anecdotes et les raisons de l'ordre du montage des images ainsi que les comportements du cerf et bien entendu des biches... les grandes oubliées et pourtant indispensables !

Soutenu par la Fédération départementale des chasseurs du Cher, il sera présenté dans les plus importants festivals de films nature d'Europe.
"Cerf Moi Fort" est disponible en DVD standard et en DVD Blu Ray pour le même prix de 40 €. En vente sur le site www.cerfmoifort.com ou en expédiant un chèque de 42,40 € (frais de port compris) à 100 C Production, Pully, Route de Sologne, 45 740 Lailly en Val (Tél. 06 16 08 04 61). Sauf mention spécifique le DVD standard sera expédié.

Le recyclage des douilles



Pour la troisième saison de l'opération « chasse à la cartouche usagée », n'oubliez pas de nous retourner les douilles que vous avez collectées **uniquement dans les sacs prévus à cet effet et que nous vous avons fournis** (vert pour les douilles de fusils, rouges pour les douilles de carabines) à la Fédération des Chasseurs du Cher **avant le 15 mars 2012.** Sur la saison précédente, 5 m^3 de douilles de cartouches ont été recyclées. **Pensez aussi à collecter vos douilles de carabine.**



ANNONCES



Braconnage : quelle condamnation !...

Depuis l'automne 2010, des surveillances de nuit, organisées par les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Cher, ont été mises en place dans le Sud-Est du département afin d'appréhender un individu suspect.
Un homme de 64 ans multirécidiviste, déjà condamné à 8 mois de prison ferme avec interdiction de chasser pendant 5 ans pour braconnage de nuit dans un département du nord de la France, a été arrêté le 21 juin dernier pour braconnage de nuit « prélèvement d'un sanglier ».

Délits et infractions retenus : chasse en temps prohibé, de nuit en récidive, sur terrain d'autrui, utilisation de moyen prohibé, transport de gibier provenant d'une chasse de nuit, recherche de gibier à l'aide de source lumineuse, non-marquage du gibier par adhérent d'une Fédération des Chasseurs.

Le Tribunal Correctionnel de Bourges a condamné ce braconnier à :
- 21 000 € d'amende pour les délits et les contraventions
- 2 ans de prison ferme,
- 5 ans de retrait du permis de chasser
- confiscation des armes et du véhicule
- 3 300 € de dommages et intérêts à la Fédération des Chasseurs du Cher
- 1 800 € de dommages et intérêts à l'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier du Cher

Il est probable que le condamné interjettera appel de cette décision.

C'est une condamnation exceptionnellement sévère ; attention à ceux qui auraient des envies de tir de nuit !...

Liste des points de vente de bracelets sangliers

SOLOGNE

ARMURERIE LE COUREUR DES BOIS
Chasse, coutellerie, vêtements, chaussants
20 rue du charbon 18700 AUBIGNY SUR NERE
02 48 58 18 30
Ouverture : mardi, mercredi, jeudi et samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h

ASSURANCES AXA
Thierry Veron
6, rue du Charbon 18700 AUBIGNY SUR NERE
02 48 58 04 68
Ouverture : du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h30 et samedi de 9h à 12h

BRICOMARCHE
Jardinerie, Pêche et Chasse, Vêtements
Rue George Sand, 18700 AUBIGNY SUR NERE
02 48 58 28 12
Ouverture : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h

GAMM VERT
Jardinerie, alimentation animale, vêtements
Route de Bourges 18700 AUBIGNY SUR NERE
02 48 58 67 21
Ouverture : du lundi au samedi de 9h à 12h15 et de 14h15 à 18h30

JUDEAU SOLOGNE
Armurerie, vêtements, cadeaux, pêche
2 bis, Place Adrien Arnoux
18700 AUBIGNY SUR NERE
02 48 81 19 23
Ouverture : du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h15 à 19h, mercredi et samedi de 9h à 12h et de 14h30 à 19h et le jeudi de 14h30 à 19h

LA SARCELLE
Vêtements
11 rue Prieuré 18700 AUBIGNY SUR NERE
02 48 58 17 29
Ouverture : du mardi au samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 19h15 et dimanche de 10h30 à 12h30

ARMURERIE LEMARQUIS CLEMENT
Armes et accessoires de Chasse
23 rue jules de la Bully 18410 CLEMONT
02 48 58 37 33
Ouverture : lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h

GAMM VERT
Jardinerie, animalerie, chasse, pêche
11 avenue de l'Hotel de Ville
41600 LAMOTTE BEUVRON
02.54.88.09.98
Ouverture : du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h30 à 18h30

NATURE SOLOGNE
Chasse, pêche, fleuriste
9, place de la Mairie
18330 NEUVY SUR BARANGEON
02 48 51 69 03
Ouverture : lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 7h30 à 12h30 et 14h30 à 19h30, dimanche et jours fériés de 7h30 à 12h30

GAMM VERT
Jardinerie, animalerie, chasse
Route de Souesmes
41300 SALBRIS
02 54 97 17 91
Ouverture : du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h30 à 18h30 et le dimanche de 9h à 12h

GAMM VERT
Jardinerie, alimentation animale, vêtements, chaussants
10, rue Etienne Dolet 18100 VIERZON
02 48 75 38 29
Ouverture : du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h30

Jacky BRUNEAU
Chasse, pêche, vêtements, chaussants
5, place Vaillant Couturier 18100 VIERZON
02 48 75 01 17
Ouverture : du mardi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h

VAL DE LOIRE

JUDEAU LOISIRS
Armurerie, pêche, coutellerie, vêtements, équitation
22 Boulevard de la République
58200 COSNE SUR LOIRE
03 86 28 09 36
site web : www.armureries-judeau.fr
Ouverture : mardi, mercredi, vendredi, samedi de 9h à 12h15 et de 14h15à 19h, le jeudi de 14h15 à 19h et le dimanche de 9h30 à 12h

CHASSE ET DETENTE
Chasse, pêche, vêtements
10, rue du Pont 58600 FOURCHAMBAULT
03 86 60 88 23
Ouverture : du mardi au samedi de 9h à 12h et de 14h30 à 19h

GAMM VERT
Jardinerie, animalerie, chasse, pêche
3, route de Gérigny
58400 LA CHARITE SUR LOIRE
03 86 70 11 89
Ouverture : du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h

GAMM VERT
Jardinerie, alimentation animale, vêtements, chaussants, munitions, pêche
Rue du Canal 18300 SAINT SATUR
02 48 54 16 12
Ouverture : du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h30

VALLÉE DE GERMINY

GAMM VERT
Jardinerie, vêtements, chaussants, alimentation animale, munitions
Rue Georges Carpentier
18150 LA GUERCHE SUR L'AUBOIS
02 48 74 05 86
Ouverture : du mardi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h30.



ANNONCES



UNIFRANCE J.F. FLOQUET
Armurerie, pêche, vêtements
15, rue Maurice Lucas 18600 SANCOINS
02 48 74 56 38 site web : www.unifrance.fr
Ouverture : du mardi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h

PAYS FORT SANCERROIS

LA JARDINDERIE D'HENRICHEMONT
Jardinerie, alimentation animale, pêche,
55, rue de Verdun
18250 HENRICHEMONT
02 48 26 98 14
Ouverture : du mardi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h, le lundi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h. Fermé le dimanche, sauf en novembre décembre et mars, ouverture de 8h30 à 12h

GAMM VERT
Jardinerie, alimentation animale, vêtements, chaussants, munitions, pêche
30, route de bourges,
18510 MENETOU SALON
02 48 64 81 72
Ouverture : du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h30

LECELLIER JEAN-JACQUES
Bureau de tabac, chasse, pêche, alimentation canine
3 Place du 8 Mai 1945
18260 VAILLY-SUR-SAULDRE
02.48.73.83.05
Ouverture : du mardi au samedi de 7h à 19h et le dimanche de 8h à 12h30

CHAMPAGNE BERRICHONNE

CAP NATURE
Animalerie, chasse et pêche, vêtements
RN76 18500 ALLOUIS
02 48 02 18 25
Ouverture : du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h30 à 18h30
Dimanche et jours fériés 10h-12h - 15h-18h00

Alain RENAULT
6-8-10, rue du Gris Bourris
18800 BAUGY
02 48 26 15 90
Ouverture : lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi de 10h à 12h30 et de 15h à 19h

Armurerie PROT Hubert
Armes, accessoires et vêtements de chasse
41 rue de Lazenay
18000 BOURGES
Tél : 02-48-21-02-69
site web : www.armurerie-prot.com
Ouverture : du mardi au samedi de 9 h30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 30

JARDINERIE DUNOISE
Munitions, jardinerie, pêche
M. BOIRAT 15 place de la libération
18130 DUN SUR AURON
02 48 59 51 06
Ouverture : du mardi au samedi de 8 h à 12h et de 14h 19h.

MMA Assurances
M. COSYNS 27, avenue Jean Jaurès
18130 DUN SUR AURON
02 48 59 51 12
Ouverture : du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 18h et le samedi de 9h à 12h.

JARDY BERRY
Jardinerie, alimentation animale, chasse
Route de Vierzon
18230 St DOULCHARD
02 48 24 54 94
Ouverture : du lundi au samedi de9h à 12h et de 14h à 19h

AU NENUPHAR
Articles chasse et pêche, vêtements, loisirs
Rue des Ceps
18390 St GERMAIN DU PUY
02 48 24 56 14
Ouverture : du mardi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h

BOICHAUT - MARCHE

BATILOISIRS
Bricolage, matériaux, motoculture, alimentation animale, chaussants, munitions...
Route de Culan
18370 CHATEAUMEILLANT
02 48 61 30 12
Ouverture : du mardi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h

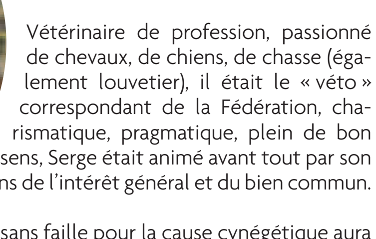
COMPTOIR DU VILLAGE - GAMM VERT
Jardinerie, munitions, vêtements, chaussants, alimentation animale, pêche
Route de Beddes
18370 CHATEAUMEILLANT
02 48 61 32 06
Ouverture : du mardi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h30 Samedi de 14h à 17h

GAMM VERT
Jardinerie, alimentation animale, vêtements, chaussants, munitions
1, route de la Roche
18200 ORVAL
02 48 96 04 13
Ouverture : du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h30

ART DIFFUSION
Equipement chasse et coutellerie
6 allée des Epousardes
18200 ST AMAND MONTROND
02 48 96 88 73
Ouverture : du mardi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h

Nécrologie Serge est parti





En Juin dernier, le Docteur vétérinaire Serge COUTHIER est décédé accidentellement à son domicile à l'âge de 55 ans.

Vétérinaire de profession, passionné de chevaux, de chiens, de chasse (également louvetier), il était le « véto » correspondant de la Fédération, charismatique, pragmatique, plein de bon sens, Serge était animé avant tout par son sens de l'intérêt général et du bien commun.

Son engagement sans faille pour la cause cynégétique aura marqué le département du Cher.

Toutes nos condoléances à la famille.
Adieu l'Ami

J-L. C



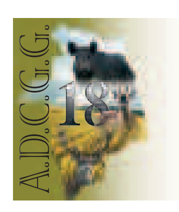








Association départementale des chasseurs de grand gibier du cher



L'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier du Cher (ADCGG 18) a organisé une session du Brevet Grand Gibier au cours du 1er semestre 2011.

Un programme de 8 séances de formation, qui se sont déroulées du mois de février au mois de mai, a été mis en place pour permettre de préparer au mieux les candidats. Il est à noter la bonne ambiance qui a régné tout au long de ce cycle, mais le buffet partagé en toute convivialité chaque soirée n'y était certainement pas étranger et a été plébiscité par les participants !

Le Brevet Grand Gibier est un test auquel chacun peut se soumettre librement, adhérent ou non de l'association. Il n'est pas obligatoire mais il constitue une réelle et sérieuse référence cynégétique. Son détenteur aura fait la preuve de connaissances étendues et d'une expérience pratique dans le maniement des armes de chasse. Le Brevet Grand Gibier comporte 2 épreuves :

• une épreuve pratique : tir à balle sur cible fixe et mobile (option tir à balle) ou tir à l'arc sur cible fixe (option tir à l'arc) ou reconnaissance de fanfares (option vénerie).

• une épreuve théorique de contrôle des connaissances.

Les résultats des candidats du département ont été les suivants :

• 26 inscrits
• 11 reçus à l'épreuve 2e degré (médaille d'or)
• 5 reçus à l'épreuve 1er degré (médaille d'argent)
• 6 reçus à l'épreuve pratique du tir
• 1 reçue à l'épreuve théorique 1er degré

Cette année voyait l'apparition d'une nouvelle option (vénerie) dont l'épreuve pratique est basée sur la reconnaissance de fanfares. 6 candidats, déjà titulaires du brevet or, s'y sont présentés et ont tous brillamment réussi.

La remise des récompenses (diplôme et insigne) a eu lieu lors de l'assemblée générale de l'association, le vendredi 24 juin à Bourges. À noter que Romuald de Pontbriand (sous-préfet de Vierzon) a été le major de cette promotion 2011 ; Jean Guiard, en a été le doyen à 84 ans et que Stéphane Reboul (lieutenant de louveterie) a obtenu sa 3e médaille d'or (vénerie après carabine et arc qu'il détenait depuis quelques années). Félicitations à eux et à tous les nouveaux brevetés.

Le Cher compte maintenant près de 140 brevetés, alors pourquoi pas vous ?

Dès à présent, les inscriptions pour la session 2012 sont ouvertes.

Renseignements :
Tél. : 06-87-42-58-30 ou 06-72-08-12-49
internet : www.ancgg.org/ad18
mail : adcgg18@orange.fr



Les candidats et les organisateurs à l'issue de l'épreuve du 4 juin 2011

Du nouveau à l'AFACCC 18

Président : M. PINON Jean Philippe
Vice-président : M. DORME Gérard
Vice président : M. VERSEPUY Raoul
Trésorier : M. HORVENO Jacky
Trésorier Adjoint : M. MOREL Frédéric
Secrétaire : Mlle BIRKENER Stéphanie
Secrétaire Adjoint : Mlle GIRAULT Vanessa

Le 19/20 Mars 2011 s'est déroulé le concours bi-départemental sur chevreuil aux PERRONS :
1er : M. PINON Jean philippe (poitevins),
2e : M. SADRAIN Sébastien (griffons) et M. BOIZAT (Anglo-poitevins).

Le 9 avril 2011 s'est déroulé un concours de chien de pied en forêt d'Habert :
1er : M. BOURBONNAIS Pierre (griffons Fauves de Bretagne).

Les adhésions 2012 seront à prendre auprès de M. HORVENO Jacky Les clous 18170 MORLAC.

CHARTE DE L'AFACCC :

• Défendre et promouvoir la chasse aux chiens courants, héritage culturel de notre pays

• Pratiquer dans l'éthique de ce mode de chasse qui demande de rapprocher, lancer et mener l'animal convoité

• Utiliser des chiens dont les aptitudes psychologiques et morphologiques correspondent à la définition du Chien Courant

• Offrir par notre comportement, notre langage et notre tenue une image valorisante de notre activité, que l'on soit conducteur ou posté

• Témoigner le plus profond respect à l'égard d'autrui, des chiens et de l'espace naturel où nous évoluons

• Enrichir nos connaissances et les faire partager pour contribuer à la sauvegarde des espèces et des espaces

• Développer entre chasseurs une nécessaire solidarité, condition indispensable à l'exercice des différents modes de chasse

• Prendre toute notre place dans les instances cynégétiques et dans la vie publique pour représenter et défendre notre mode de chasse

• Observer scrupuleusement lois, arrêtés, règlements qui régissent notre activité cynégétique

• Transmettre les principes et les valeurs de la Chasse aux Chiens Courants aux générations future.







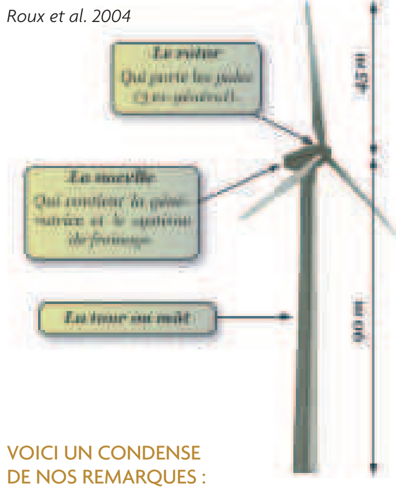
Les éoliennes : une menace pour l'avifaune ?



Préambule : Il ne s'agit pas, à notre niveau, de condamner ou de promouvoir l'éolien, mais de faire prendre conscience des perturbations éventuelles liées à l'édification des éoliennes.

Pour établir un constat objectif, nous avons consulté diverses études internationales (87) publiées aux U.S.A., en Angleterre, en France, en Suède... dans des revues scientifiques de renom et aussi la brochure éditée par le Centre de Documentation de l'ONCFS au tarif de 6,70 € BP 20 78612 Le Perray en Yvelines.

Roux et al. 2004



VOICI UN CONDENSE
DE NOS REMARQUES :

Les impacts connus des éoliennes concernant les oiseaux sont :

- Le dérangement (épouvantail)
- La perte d'habitat (les oiseaux fuient la zone du fait du dérangement)
- La mortalité directe (collision avec les pales ou projection au sol par les mouvements d'air)

La modification des couloirs migratoires

• Soit une réaction instinctive d'éloignement par rapport au mouvement des pales ou par rapport à leurs ombres portées

• Soit une réaction d'éloignement des sources d'émissions sonores des éoliennes,

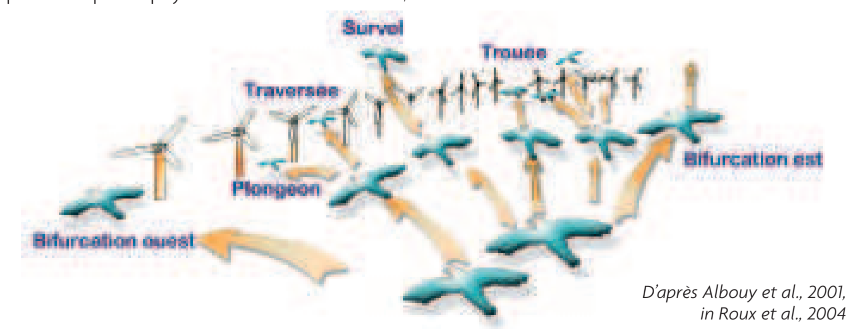
• L'effet barrière est une variante des dérangements/perturbations pour des oiseaux en vol. Il s'exprime généralement par des réactions de contournement en vol des éoliennes à des distances variables. Il concerne aussi bien des cas de migration active que des transits quotidiens entre zone de repos et zone de gagnage. Il dépend de la sensibilité des espèces, mais aussi de la configuration du parc éolien, de celle du site ou des conditions climatiques... Pour des grues, on a pu ainsi observer des distances d'évitement de l'ordre de 300 m à 1 000 m. Les anatidés (canards, oies...) et les pigeons y sont généralement assez sensibles, alors que les Laridés (mouettes, sternes, goélands...) et les passereaux le sont beaucoup moins. Les conditions d'une bonne visibilité sont particulièrement importantes pour anticiper les réactions d'évitement à l'approche des éoliennes. Au-delà des conditions climatiques, le relief et la configuration du parc peuvent là aussi réduire considérablement cette visibilité et limiter l'anticipation. Cette réaction d'évitement peut présenter l'avantage de réduire les risques de collision pour les espèces qui y sont sensibles. En revanche, elle peut avoir des conséquences écologiques notables si l'obstacle ainsi créé fragmente un habitat (ex. séparation d'une zone de reproduction de la zone principale d'alimentation).

Elle peut aussi générer une dépense énergétique supplémentaire notable dans le cas de vols de migration active, notamment lorsque le contournement prend des proportions importantes (effet cumulatif de plusieurs obstacles successifs), ou quand, pour diverses raisons, la réaction est tardive à l'approche des éoliennes (mouvements de panique, demi-tours, éclatement des groupes...)

Le taux de mortalité varie de 0 à 60 oiseaux par éolienne et par an en fonction de la configuration du parc éolien, du relief, de la densité des oiseaux qui fréquentent le site éolien, des caractéristiques du paysage du site éolien et de son entourage.

La topographie, la végétation, les habitats, l'exposition favorisent certaines voies de passages, l'utilisation d'ascendances thermiques ou la réduction des hauteurs de vols, peuvent augmenter le risque de collision.

Les conditions météorologiques défavorables sont également un facteur important susceptible d'augmenter le risque de collision. C'est notamment le cas pour une mauvaise visibilité (brouillard, brumes, plafond nuageux bas...) et par vent fort.



D'après Albouy et al., 2001, in Roux et al., 2004

Conclusion : l'impact des éoliennes n'est pas minime. Tous les oiseaux migrateurs ou sédentaires, protégés ou non, sont concernés (ainsi que les différentes espèces de chauves-souris)

Avant l'Enquête Publique, il faut établir un constat concernant la fréquentation des oiseaux sur le site envisagé pour implanter des éoliennes, vérifier si cette implantation se situe sur une voie migratoire, comment le parc sera orienté en fonction de l'axe migratoire : la perpendiculaire étant absolument à éviter.

Lors de l'enquête publique, il faut vérifier si l'étude d'impact prend en compte les risques éventuels causés à l'avifaune et si un inventaire de l'avifaune et des voies migratoires a été réalisé (point zéro). Il faut exiger, à ce niveau de la consultation, un suivi des impacts sur l'avifaune lorsque les éoliennes seront en fonctionnement (si le projet voit le jour !)

Pour l'association Départementale des Chasseurs d'Oiseaux Migrateurs
Le Président, Daniel MESSELOT





CHASSES et TERROIRS de PETIT GIBIER :
Toujours mieux avec nos chiens



Les sessions d'initiation au dressage des chiens ont connu cette année un franc succès. Avec la participation de nos amis dresseurs professionnels, A. Crestani et F.M. Pelletier, une quinzaine de chasseurs ont suivi ces séances où les chiens et leur maître ont bénéficié d'un accompagnement et de conseils personnalisés.

Cette année encore, notre association vous propose une préparation au concours Saint Hubert. (voir le programme des formations 2011- « Bien chasser avec son chien »)

Cette préparation vous donne l'occasion de réviser vos connaissances cynégétiques et de faire un parcours de chasse sur un territoire magnifique : le Domaine de Beauvais à Sainte Montaine. Le Concours Saint Hubert aura lieu lui aussi sur le territoire de Beauvais le samedi 5 novembre 2011.

Renseignements et inscriptions :
S. GUILLOT 06 14 19 43 67
ou C. GAUGUELIN 02 48 26 46 01



La session de préparation et le Concours St-Hubert sont aussi l'occasion de passer une très agréable journée avec d'autres passionnés de chasse au petit gibier.

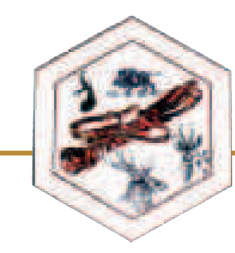
En 2010, 17 personnes étaient inscrites au concours, 5 personnes ont été sélectionnées pour la finale régionale, parmi elles, 4 avaient participé la préparation au concours.

Semis de haies : Pensez à vos semis de haie : nous vous proposons un mélange de graines (cornouiller-prunelier et ajonc) au prix de 20 € pour 200 m² environ. L'automne étant la période idéale de semis pour une bonne implantation.

Renseignements et commande :
Elio LOMBARTE : 02 48 25 46 33 ou 06 17 19 00 65



Association pour la Recherche
du Grand Gibier Blessé



L'ARGGB rappelle que les conducteurs de chiens de sang sont des bénévoles à la disposition des chasseurs. La liste des conducteurs figure sur le dépliant d'ouverture.
A noter le nouveau numéro de téléphone de Christian BEAUVOIS : 02 48 25 17 87



Club des Bécassiers :
Vos ailes de bécasses nous intéressent

L'aile d'une bécasse constitue une véritable « carte d'identité » : en observant son plumage on peut distinguer aisément une jeune bécasse d'une adulte. Mais au delà de cette information simple, les « lecteurs d'ailes » du Club National des Bécassiers font une analyse beaucoup plus fine qui leur permet de classer les oiseaux en plusieurs catégories : jeunes nés plus ou moins tardivement et adultes de 1 an ou adultes plus âgés.

Chaque année, le Club National des Bécassiers collecte ainsi plus de 10 000 ailes de bécasse (dont une centaine pour le Cher) et les analyse. Pour quoi faire, me direz-vous ? Ce suivi scientifique unique en Europe permet d'évaluer l'état de santé de nos populations de bécasses et de prendre, comme lors de la saison 2010/11, des dispositions lorsque la reproduction est mauvaise : c'est à ce prix que nous conserverons ce gibier irremplaçable.

Si vous souhaitez participer à cette étude, pas besoin d'être un grand bécassier ! Lorsque vous tuez une bécasse, coupez une des deux ailes et faites la sécher ouverte, agrafée sur un carton.

Nous tenons à votre disposition des enveloppes pour les y glisser et y mettre vos coordonnées, la date de prélèvement et le poids de l'oiseau. Déposez-les, à l'occasion, à la Fédération des Chasseurs. Après lecture par notre lecteur d'ailes, nous vous retournerons un compte rendu détaillé. Pour plus d'information ou pour recevoir une ou plusieurs enveloppes de collecte, n'hésitez pas à nous contacter : S. Guillot au 06.14.19.43.67/ D. Niot au 06.61.02.14.06. Merci de votre participation !





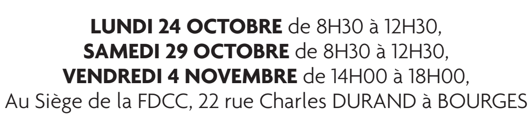
FORMATIONS 2011 2e SEMESTRE



Bulletin d'inscription en page 23.
Choisissez votre formation, remplissez et retournez nous le bulletin rempli à
Fédération des Chasseurs, 22, rue Charles Durand 18023 Bourges Cedex

Grand gibier : Hygiène et venaison





LUNDI 24 OCTOBRE de 8H30 à 12H30,
SAMEDI 29 OCTOBRE de 8H30 à 12H30,
VENDREDI 4 NOVEMBRE de 14H00 à 18H00,
Au Siège de la FDCC, 22 rue Charles DURAND à BOURGES

La réglementation sur l'hygiène du gibier est applicable depuis la saison cynégétique 2009-2010.
L'« EXAMEN INITIAL DE LA VENAISON » est désormais obligatoire pour les chasseurs :
- qui commercialisent leur gibier sur le marché local
- qui commercialisent leur gibier à des négociants ou ateliers de traitement
- qui cèdent le gibier pour un repas de chasse ou un repas associatif (club sportif ou autre)

Cet « examen initial » du gibier devra être assuré par une personne du groupe de chasse qui aura été formée par la FDCC. Il suffira donc d'un responsable formé par équipe de chasseurs.

PROGRAMME :
- L'examen initial de la venaison
- Le risque trichine et le contrôle de la viande de sanglier
- La réalisation d'une éviscération « dans les règles de l'art » (à partir d'un montage diapositives)
- Les recommandations en matière de bonnes pratiques d'hygiène « après le coup de feu »
- La mise en œuvre de la traçabilité

Le partage convivial du gibier entre chasseurs, leurs familles et leurs proches reste hors du champ d'application de cette réglementation.

Maîtrise du fusil spécial jeunes et chasseresses

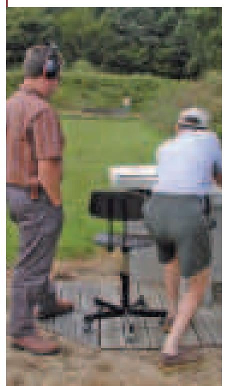
Selon vos disponibilités et situations géographiques, ces formations se dérouleront au
CENTRE DE FORMATION DE MOROGUES le **mercredi 12 octobre** de 14 h à 18 h
STAND DE BALL TRAP DE LAZENAY le **samedi 8 octobre** de 8 h30 à 12h 30



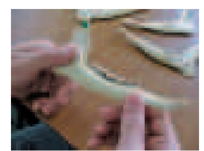
Réservé aux chasseresses et aux jeunes permis (ceux qui chassent pour la première année), cette formation a pour objectif de vous permettre d'acquérir les gestes alliant sécurité, confort et efficacité du tir. Elle sera assurée en grande partie par W. Vincent, Champion du monde de ball trap 2005
Participition de 20 €

PROGRAMME :
- Sécurité : rappel des règles élémentaires en situation de chasse.
- Votre arme de chasse : Est - elle adaptée à votre conformation, comment l'adapter.
- Prise en main du fusil et positionnement du corps : les bons gestes pour plus de confort et de réussite.
- Tir sur plateaux d'argile : les conseils pratiques et personnalisés d'un champion de ball trap. (25 plateaux tirés par participant) pour ceux qui le désirent.

Grand gibier : sécurité, identification et arme



NOUVEAU





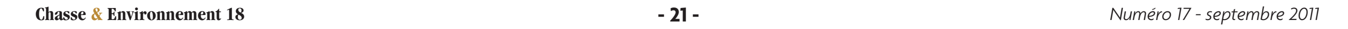
MERCREDI 19 OCTOBRE de 9h à 12h puis de 14h à 17 h
au Centre de formation des Places à MOROGUES

Cette formation permet à tous les chasseurs de grand gibier de connaître :
- La réglementation et les meilleurs aménagements favorisant la sécurité à la chasse.
- Les astuces permettant d'analyser avec précision son tableau de chasse.
- La précision de son arme grâce à des essais sur cible fixe avec chevalet

PROGRAMME :

1re demi-journée
- Responsabilité des différents acteurs lors d'une journée de chasse (Du chasseur au Président de chasse)
- Visite d'un site aménagé pour la chasse du grand gibier (Sur le site de Morogues)

2e demi-journée
- Détermination pratique de l'âge des animaux tirés à la chasse, par l'examen des mâchoires ou des trophées.
- Essai de tir sur cible fixe avec votre arme et vos munitions (Utilisation d'un chevalet) - Facultatif





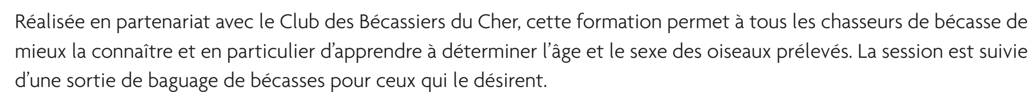
FORMATIONS 2011 2e SEMESTRE



Bulletin d'inscription en page 23.
Choisissez votre formation, remplissez et retournez nous le bulletin rempli à
Fédération des Chasseurs, 22, rue Charles Durand 18023 Bourges Cedex

Bécasse : lecture d'aile et sexage

VENDREDI 25 NOVEMBRE de 15 H à 18 H
au siège de la FDC à BOURGES.
Baguage (facultatif) de 19 H à 22 H



Réalisée en partenariat avec le Club des Bécassiers du Cher, cette formation permet à tous les chasseurs de bécasse de mieux la connaître et en particulier d'apprendre à déterminer l'âge et le sexe des oiseaux prélevés. La session est suivie d'une sortie de baguage de bécasses pour ceux qui le désirent.

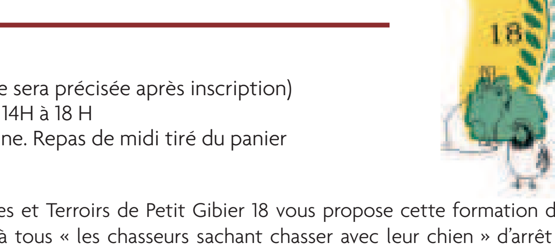


PROGRAMME :
- Quelques particularités de la bécasse des bois.
- Apprendre à déterminer l'âge d'une bécasse par la lecture d'ailes.
- Apprendre à sexer un oiseau prélevé à la chasse.
- Participation à une opération de baguage
- pour ceux qui le désirent.





Bien chasser avec son chien



1 samedi en octobre (la date définitive sera précisée après inscription)
de 8 H à 12 H et 14H à 18 H
au Domaine de Beauvais à Ste Montaine. Repas de midi tiré du panier



Chasses et Terroirs de Petit Gibier 18 vous propose cette formation destinée à tous « les chasseurs sachant chasser avec leur chien » d'arrêt ou leveur. L'objectif est double : Vous aider à mieux utiliser votre chien et pratiquer sur le terrain dans les règles de l'art (sécurité, respect du gibier...). Elle constitue de fait une très bonne préparation pour ceux qui souhaitent participer au concours St Hubert. **Participation de 12 euros**

PROGRAMME :

Matin : 1er parcours individuel en situation de chasse (chien et arme) : Bilan du parcours et conseils personnalisés. Présentation du concours St Hubert

Après midi : En vue de la participation au concours St Hubert,
- 2e parcours individuel avec conseils
- Remise de documentation cynégétique et cynophile
  pour ceux qui le désirent.



FORMATIONS 2011 2e SEMESTRE



BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner à

Fédération des Chasseurs du Cher - 22, rue Charles Durand 18023 BOURGES Cedex

---

NOM .... PRÉNOM ....

ADRESSE COMPLÈTE ....

....

....

TÉL . : .... PORT. : .... MAIL : ....

DATE ET LIEU DE NAISSANCE ....

souhaite participer à la formation *(cocher la ou les cases concernées)* **:**





GRAND GIBIER : HYGIENE ET VENAISON (inscription avant le 10 OCTOBRE 2011)
❒ LUNDI 24 OCTOBRE 2011 de 8H30 à 12H30
❒ SAMEDI 29 OCTOBRE 2011de 8H30 à 12H30
❒ VENDREDI 4 NOVEMBRE 2011 de 14H00 à 18H00

MAITRISE DU FUSIL SPECIAL JEUNES PERMIS ET CHASSERESSES (inscription avant le 5 octobre 2011 + chèque de 20 € à l'ordre de FDC 18)
❒ MERCREDI 12 OCTOBRE 2011 de 14H à 18H à MOROGUES
❒ SAMEDI 8 OCTOBRE 2011 de 8H30 à 12H30 BALL TRAP DE LAZENAY

GRAND GIBIER : SECURITE, IDENTIFICATION ET ARME (inscription avant le 1er octobre 2011)
❒ MERCREDI 19 OCTOBRE 2011 de 9h à 17 h à MOROGUES

BECASSE : LECTURE D'AILE, SEXAGE et BAGUAGE (inscription avant le 15 novembre 2011)
❒ VENDREDI 25 NOVEMBRE 2011 de 15 H à 18 H à la FDC à BOURGES
Baguage (facultatif) de 19 H à 22 H.

BIEN CHASSER AVEC SON CHIEN (inscription avant le 1er octobre 2011 + Chèque de 12 € à l'ordre de CTPG 18)
❒ SAMEDI D'OCTOBRE 2011 (date définitive communiquée après inscription)
De 8 H à 12 H et 14H à 18 H au Domaine de Beauvais à SAINTE MONTAINE.